

## Succession, partage du vivant

Par **katia76**, le **22/08/2015** à **18:09**

Bonjour

Mon père possède une maison et un terrain, nous sommes 4 enfants, j'ai eu une donation pour la moitié du terrain pour construire ; il reste donc 2 enfants pour la maison et 1 sur le terrain restant. Le notaire a estimé à l'époque que ces 2 biens étaient équivalents en montant. Or aujourd'hui mon père veut finaliser la succession mais un expert doit estimer les biens, pourquoi ne pas rester sur l'estimation de la donation car je ne peux me retrouver avec un problème : ceux qui ont le terrain devant donner la différence à ceux qui ont la maison (car celle-ci valant moins) et ne pas pouvoir honorer ma dette, ce qui peut arriver aussi à celui qui a la deuxième partie de terrain. Cela amène une 2ème question : quel intérêt de faire un partage du vivant ? le père choisit-il faire ce qu'il veut à qui il veut ? Je m'explique : dire celui qui a déjà le terrain, qui a construit ne comptera plus pour la succession ? (ne resterait qu'à régler les frais de notaire par exemple) ou encore dire je donne le rest du terrain à l'un, la maison à l'autre et le troisième une voiture, est-il obligé que les biens partagés soient de même valeur ?

merci pour votre réponse en espérant m'être fait comprendre